

de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 05 décembre 2012

Le président de la République

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre

Kwesi Séléagodji AHOOMEY-ZUNU

Le ministre d'Etat, ministre des Enseignements primaire, secondaire et de l'Alphabétisation

Solitoki ESSO

Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Octave Nicoué K. BROOHM

Le ministre de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle

EI Hadj Brim H. BOURAÏMA-DIABACTE

**DECRET N° 2012-322/PR DU 06 DECEMBRE 2012
PORTANT MODIFICATION DU DECRET N° 2009-221/PR
DU 19 OCTOBRE 2009 PORTANT ORGANISATION DES
SERVICES DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la 4^e République togolaise ;

Vu le décret n° 2009-221/PR du 19 octobre 2009 portant organisation des services de la présidence de la République ;

DECRETE :

Article premier : L'article 66 du décret n° 2009-221/PR du 19 octobre 2009 portant organisation des services de la présidence de la République est modifié ainsi qu'il suit :

Art. 66 nouveau : Le président de la République dispose d'un ou de deux aides de camp nommés par décret présidentiel et qui sont attachés à sa personne.

Ils sont mis à sa disposition par le ministère de la Défense.

Art. 2 : Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 06 décembre 2012

Le président de la République

Faure Essozimna GNASSINGBE

**DECRET N° 2012-323/PR DU 06 DECEMBRE 2012
PORTANT REINTEGRATION DANS LA NATIONALITE
TOGOLAISE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la Justice, chargé des relations avec les institutions de la République ;

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu l'ordonnance n° 78-34 du 7 septembre 1978 portant code de la nationalité togolaise, modifiée par l'ordonnance n° 80-27 du 06 octobre 1980 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 7 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-051 /PR du 19 juillet 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2012-056/PR du 31 juillet 2012 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2012-060/PR du 24 août 2012 ;

Vu la requête de Madame Catherine Isabelle KALOGA, ainsi que les pièces réglementaires produites ;

Vu le rapport d'enquête de moralité de l'intéressée ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Conformément aux dispositions des articles 15 et 16 du code de la nationalité togolaise, Madame Catherine Isabelle KALOGA, née le 26 septembre 1960 à Dakar (SENEGAL) est réintégrée dans la nationalité togolaise.